

INTERVIEW

Pour **Véronique Delaitre**, responsable FO, il est essentiel de valoriser ses compétences. **P. 3**



L'EMPLOI À DOMICILE, UNE VÉRITABLE PROFESSION

P. 2

UNE QUESTION? NOS RÉPONSES, UN SITE DÉDIÉ : www.inFO-TPE.fr

P. 4

FO HEBDO

supplément
au N° 3216
du mercredi
19 octobre 2016

Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

Les emplois de service à la personne : une profession!

DOSSIERS P. 2-3

CLASSIFICATION

Une nouvelle classification des métiers de service à la personne et une nouvelle grille de salaires s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2016.

SANTÉ

En matière de prévention, FO revendique le respect de la visite médicale d'embauche.

TRANSPORT

Le particulier employeur doit prendre en charge une partie de son coût.



Les salariés des particuliers employeurs sont appelés à voter lors des élections syndicales TPE du 28 novembre au 12 décembre 2016.

© PATRICK ALLARD / REA



Vos métiers sont essentiels

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

Vous avez déjà reçu ou vous allez recevoir les bulletins de vote pour

l'élection syndicale TPE. Vous pourrez alors voter, du 28 novembre au 12 décembre,

soit par correspondance, soit sur Internet.

Cette élection est la vôtre.

Car, comme plus de 4 millions de salariés, vous êtes employé(e) d'une TPE (Très petite entreprise) ou d'un particulier.

Parmi eux, les emplois de service à la personne sont

plus d'un million.

Ils sont aujourd'hui essentiels pour les services qu'ils rendent à la société comme pour leur poids dans l'activité économique. C'est une raison majeure, selon FO, qui justifie leur pleine reconnaissance professionnelle.

Suite page 3



/// Votre voix pèsera.

Dans votre région, où vous serez représenté au sein de la Commission paritaire régionale interprofessionnelle des TPE (ou CPRI).

Dix salariés et salariées, issus de TPE ou employés d'un particulier, désignés par les syndicats, y siègeront avec dix représentants des employeurs. FO compte y agir par la création de prestations sociales et culturelles (tarifs réduits, titres-restaurants, etc.).

Votre voix sera aussi prise en compte, au niveau national, pour la négociation de votre convention collective sur votre salaire, votre formation, vos conditions de travail. Là aussi, les salariés et salariées qui vous y représentent seront d'autant plus écoutés qu'ils seront soutenus par votre voix. Contre la loi Travail, FO s'est mobilisée pour défendre les conventions collectives qui garantissent les droits de base des salariés : salaire, temps de travail, droits aux congés, formation...

Fort de votre soutien, nous continuerons d'agir pour préserver et renforcer ces droits. FO, qui est à l'origine des grandes conquêtes sociales (Sécurité sociale, Assurance chômage, formation professionnelle...), a toujours démontré sa capacité à négocier des accords porteurs de progrès.

Alors, soyez-en sûr(e), votre voix pèsera pour l'amélioration de vos droits et de votre reconnaissance professionnelle. ■

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmailly sur Twitter

L'emploi à domicile est une véritable profession

QUALIFICATIONS Le secteur des services à la personne s'est fortement développé. Aujourd'hui, il représente environ 1,5 million de salariés employés par 3,6 millions de particuliers. C'est de fait l'une des plus importantes branches d'activité tous secteurs confondus (industrie et services).

Si pour l'essentiel l'activité consiste en un travail au domicile des particuliers, les tâches – les « métiers » en réalité – sont variées et peuvent demander des qualifications spécifiques. On ne s'improvise pas « garde d'enfant », ou garde de personne malade ou âgée dépendante ! Pas plus que professeur d'appoint pour l'aide scolaire aux élèves de primaire, de collège, de lycée voire à des étudiants. Le jardinage comme le ménage, ou encore les courses pour le compte d'un particulier peuvent demander une connaissance *a minima* des outils, des produits ou encore d'avoir quelques notions de diététique alimentaire.

Une fédération d'employeurs

On doit donc désormais parler d'une véritable profession.

D'ailleurs, de leur côté, les employeurs se sont organisés



Les tâches des aides à domicile, salariés du particulier employeur, sont variées et peuvent demander des qualifications spécifiques.

avec la création de la FEPEM (Fédération des particuliers employeurs de France), qui a plus de soixante ans d'existence. La FEPEM est notamment l'interlo-

cuteur des syndicats de salariés pour la négociation de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. ■

YVES VEYRIER

Et les vacances, ça se passe comment ?

Les salariés employés par un particulier bénéficient de 2,5 jours de congés toutes les quatre semaines de travail effectif chez un même employeur, quel que soit leur temps de travail. Sauf accord, la date des congés est fixée par l'employeur, au moins deux mois à l'avance. Quand l'activité est rémunérée par Cesu, les 10 % de congés payés sont compris dans le salaire. Depuis juin 2015, à partir de 32 heures de travail par semaine, la rémunération des congés peut être versée en une fois. FO revendique un versement au moment des congés, quelle que soit la durée de travail, pour éviter les semaines sans salaire. ■

C. J.

FO défend la santé au travail

Une négociation sur la santé au travail a été lancée il y a quatre ans entre les syndicats et les employeurs de la branche. En matière de prévention, FO revendique le respect de la visite médicale d'embauche et des visites régulières, ainsi que du matériel adapté chez l'employeur pour prévenir les risques d'accident du travail. Elle demande que les salariés soient formés en amont pour apprendre les bons gestes. En cas d'inaptitude, FO revendique un accompagnement adapté. Le licenciement pour inaptitude doit s'accompagner d'une reconversion pour permettre au salarié de trouver un autre emploi. ■

C. J.

LES SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR, DES PROFESSIONNELS À PART ENTIÈRE

« Il faut valoriser son savoir-faire et ses compétences »

Trois questions à **VÉRONIQUE DELAIRE**, responsable FO pour le secteur des emplois de la famille et secrétaire générale du Syndicat national FO des services à la personne.

À quelles difficultés sont confrontés ces salariés ?

Véronique Delaire : Comme ils ont plusieurs employeurs, ils passent beaucoup de temps dans les transports et ont souvent une durée de travail quotidienne excessive. Ils font aussi face à des difficultés relationnelles. Les particuliers ne sont pas des employeurs classiques et les salariés, très isolés, ne connaissent pas toujours leurs droits. Certains se voient encore proposer du travail au noir. D'autres ne sont pas payés ou souffrent de harcèlement. Il y a aussi la problématique des salariés logés chez leur employeur, dont il est compliqué de calculer le temps de travail.

Qu'est-ce que vous mettez en œuvre pour améliorer leur situation ?

Véronique Delaire : Les négociations en cours entre les syndicats et les employeurs sur la santé au travail et la convention collective permettront d'améliorer les droits de tous les salariés de la branche. Nous allons aussi mener des campagnes d'information sur



des dispositifs, trop méconnus, qui permettent de valoriser ses compétences et son savoir-faire. C'est le cas de la formation professionnelle continue, mise en place en 2006. C'est également le cas de la certification, créée en 2009, qui permet d'avoir l'équivalent d'un CAP de garde d'enfants, d'assistant de vie ou d'employé familial, et d'augmenter son salaire de 3 %.

En quoi le syndicat FO peut-il aider ces salariés ?

Véronique Delaire : Il y a bien sûr les négociations nationales

que je viens d'évoquer. Notre équipe offre aussi un accompagnement adapté aux adhérents du syndicat. Un service juridique dédié répond à leurs questions dans les 48 heures. Nous les aidons à rédiger leur contrat de travail. Pour les informer, nous éditons quatre magazines par an. Ils reçoivent aussi un guide pratique sur leurs droits et peuvent bénéficier d'une mutuelle et du Club avantage, une sorte de comité d'entreprise. ■

CLARISSE JOSSELIN

Une nouvelle classification des métiers depuis avril 2016

Une nouvelle classification, définissant 21 emplois-repères, et une nouvelle grille de salaires s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2016. Elles s'imposent à tous les particuliers employeurs. Les nouveaux contrats doivent préciser le ou les emplois retenus, l'échelon, et d'éventuelles activités complé-

mentaires. Pour les contrats en cours, les employeurs avaient jusqu'au 1^{er} octobre 2016 pour classer ces salariés et les informer par courrier. Si le salarié percevait moins que le minimum conventionnel entre le 1^{er} avril 2016 et sa classification, l'employeur a l'obligation d'effectuer un rappel de salaires. ■

La CPRI en Île-de-France

En 2017, pour la première fois, la Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) des TPE sera mise en place pour l'Île-de-France.

Elle sera composée de dix salariés et salariées (à parité) de TPE et employés de particuliers, désignés par les syndicats en fonction du nombre de voix obtenues à l'élection TPE.

Cette CPRI aura un rôle d'information et de conseil des salariés et des employeurs sur les questions relatives au travail et aux droits, ainsi que d'aide à la résolution d'éventuels conflits individuels ou collectifs.

Elle sera aussi force de proposition en matière de formation, d'emploi, de conditions de travail, de santé... ainsi que pour la mise en place d'activités sociales et culturelles. ■

Y. V.

Le versement de la prime transport est obligatoire

Comme tout employeur, le particulier doit prendre en charge une partie du coût des abonnements aux transports en commun et services publics de location de vélo souscrits par le salarié pour ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail. La participation doit être de 50 % si le salarié travaille pour lui au moins 17,5 heures par semaine. Pour une durée inférieure, le montant de la prise en charge se calcule au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à un mi-temps (17,5 heures). Les employeurs ignorant souvent cette obligation, le salarié ne doit pas hésiter à la demander. ■

C. J.

Une question? Nos réponses

Depuis 2012, FO a mis en place un service dédié aux salariés des TPE, dont les salariés du particulier employeur. Trouvez une réponse, posez votre question, trouvez un conseiller sur www.inFO-TPE.fr

SERVICES À LA PERSONNE

Travaillant depuis vingt ans pour des particuliers, je n'ai jamais eu de visite à la médecine du travail. Est-ce normal?

Une jurisprudence récente de la Cour de cassation oblige désormais les particuliers à assurer le suivi de leurs salariés par la médecine du travail. Sont concernés tous les travailleurs à domicile, et ce, quel que soit le nombre d'heures effectuées...

Je suis repasseuse à domicile. Mon employeur peut-il me congédier sur un simple coup de téléphone?

L'article 12 de la convention collective des salariés du particulier employeur oblige à suivre une procédure stricte, d'abord un entretien préalable, l'exposé clair des motifs du licenciement par lettre recommandée, puis la remise des documents permettant de faire valoir ses droits auprès de Pôle emploi.

Je suis assistante gouvernante. Mes heures supplémentaires sont-elles intégrées dans le salaire brut de base?

Le bulletin de paie doit mentionner le nombre d'heures de travail auquel se rapporte le salaire

© NICOLAS TAVERNIER / REA



Le soutien scolaire pour les élèves de primaire, au collège, au lycée, voire à des étudiants s'inscrit dans la catégorie des emplois de service à la personne.

en distinguant celles qui comportent une majoration pour heures supplémentaires et en précisant leur taux de majoration. Doivent donc figurer sur votre bulletin de paie deux lignes distinctes : une concernant le salaire de base et une deuxième mentionnant les heures supplémentaires. ▀

Comment nous contacter?

Syndicat national FO des services à la personne (Snfosap)

Sur Internet : www.snfosap.fr (formulaire de contact).

Par téléphone : contacter Marie-Claire Dufros au 06 79 14 95 62.

FO, votre syndicat

Connaître ses droits, individuels et collectifs, les comprendre et les utiliser est indispensable pour être autonome et progresser dans sa vie, au quotidien et au travail.

Quand on est salarié, employé par un particulier, on ne doit pas avoir moins de droits.

Celui d'être informé, conseillé, accompagné par un syndicat en fait pleinement partie.

Dans chaque département d'Île-de-France, vous pouvez prendre contact avec un responsable FO.

Il vous dirigera vers le correspondant le plus qualifié, expert juridique et expert de votre convention collective.

FO regroupe 500000 adhérents individuels, ouvriers, employés, techniciens, cadres et ingénieurs, dans tous les secteurs d'activité, en dehors de toute influence extérieure, politique, philosophique ou religieuse.



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre **Résistance Ouvrière**.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 9065-5518 **Dépôt légal** octobre 2016

TPE 2016
LA GRANDE ELECTION SYNDICALE
POUR LES SALARIES DES TRES PETITES ENTREPRISES ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR













En région Ile-de-France : donnez du poids à vos droits !
Elections TPE du 28 novembre au 12 décembre 2016



www.info-tpe.fr